

REMISES DE DETTES PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI DE SAUVEGARDE DES ENTREPRISES

L'essentiel :

La loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005 ouvre la possibilité aux créanciers publics (administrations fiscales, organismes de sécurité sociale, institutions gérant l'assurance chômage) de consentir **des délais de paiement et/ou des remises de dettes au bénéfice des entreprises en difficulté** faisant l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Pour bénéficier de ces délais et/ou remises, la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) siégeant à la Trésorerie Générale du chef-lieu de chaque département doit être saisie **dans les deux mois** à compter de la date d'ouverture de la procédure par le débiteur, le conciliateur ou l'administrateur judiciaire, sous peine de forclusion.

Le défaut de réponse de la CCSF dans un délai de dix semaines à partir de la date de réception de la demande de remises et/ou de délais vaut décision de rejet.

Contact : Emeline Guichard Mail : guicharde@fntp.fr . - Tél. : 01 44 13 32 40

TEXTES DE REFERENCE :

Loi de sauvegarde des entreprises n° 2005-845 du 26 juillet 2005

Circulaire interministérielle du 4 mai 2007

Bulletin Officiel des Impôts 13 S-1-07 du 21 août 2007

